

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE  
DE SAINT-AMARIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE  
COMMUNES  
DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 29 septembre, le Conseil Communautaire, était réuni à 18h30 à la Communauté des Communes, salle du Conseil, après convocations légales en date du 24 septembre 2021 sous la présidence de Monsieur Cyrille AST, Président.

Etaient présents :



**FELLERING**

Nadine SPETZ

Doris JAEGBY

Erick FISCHER

Jean-Jacques SITTER



**GEISHOUSE**

Claude KIRCHHOFFER

Gérard FOURNIER



**GOLDBACH - ALTENBACH**



## HUSSEREN-WESSERLING

---

Romain NUCCELLI

---

Nadine ALBRECHT

---

---



## KRUTH

---

Florent ARNOLD

---

Serge SIFFERLEN

---



## MALMERSPACH

---

Caroline ECKERLIN DOPPLER

---



## MITZACH



## MOLLAU

---

Frédéric CAQUEL

---



## MOOSCH

---

José SCHRUOFFENEGER

---

Marthe BERNA

---

Didier LOUVET

---

Sylviane RIETHMULLER

---



## ODEREN

---

Caroline ZAGALA

---

Jean-Luc SCHERLEN

---

Jean-Marie GRUNENWALD

---

Christiane WEISS

---



## RANSPACH

---

Jean-Léon TACQUARD

---

Eric ARNOULD

---



## SAINT-AMARIN

---

Cyrille AST

---

Nathalie BARRAUD

---

Marie-Christine LOCATELLI

---

Véronique PETER

---



## STORCKENSOHN

---

Jacques KARCHER

---



## URBES

---

Stéphane KUNTZ

---

Eric FUCHS

---



## WILDENSTEIN

---

---

---

### ABSENTS EXCUSES

NEANT

### ABSENTS

Benjamin LUDWIG  
Jeanne STOLTZ-NAWROT  
Rodolphe TROMBINI

GOLDBACH-ALTENBACH  
HUSSEREN-WESSERLING  
KRUTH

### ONT DONNE PROCURATION

Eddie STUTZ	à	Stéphane KUNTZ
Roger BRINGARD	à	Cyrille AST
Charles WEHRLÉN	à	Cyrille AST
Jean SAUZE	à	Marie-Christine LOCATELLI
Ludovic MARINONI	à	Florent ARNOLD

### ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil du 30 mars 2021 (report suite conseil du 15 juin 2021)
3. Approbation du procès-verbal du Conseil du 15 juin 2021 (report suite conseil du 27 juillet 2021)
4. Approbation du procès-verbal du Conseil du 27 juillet 2021
5. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil
6. Révision des taux liés au contrat de prévoyance
7. Modification du tableau des emplois permanent et des effectifs
8. Création de postes en vacance pour la piscine
9. Création d'un poste d'assistant numérique
10. Mise en place de nouvelles actions sociales
11. Présentation du rapport d'activités 2020
12. Bail emphytéotique pour micro-centrale de Malmerspach

13. Décision modificative budget Principal
14. Décision modificative budget Espaces de Wesserling
15. Décision modificative budget Hydra
16. Décision modificative budget Hôtel d'Entreprise de Malmerspach
17. Décision modificative budget Ordures ménagères
18. Présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et du rapport du délégataire
19. Présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement et du rapport du délégataire
20. Présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'enlèvement des ordures ménagères
21. Remise sur loyers des salles de sports  
Points divers

## **1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Président rappelle que l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil communautaire est invité à procéder à cette désignation.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** Monsieur Florent ARNOLD pour exercer cette fonction.

## **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 MARS 2021**

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 30 mars 2021, présenté par M. Cyrille AST, Président.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** ce procès-verbal.

## **3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 JUIN 2021**

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 15 juin 2021, présenté par M. Cyrille AST, Président.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** ce procès-verbal.

## **4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 JUILLET 2021**

Vu le projet de procès-verbal du Conseil du 27 juillet 2021, présenté par M. Cyrille AST, Président.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** ce procès-verbal.

## **5. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Le Président, Cyrille AST, rappelle que selon les dispositions de l'Article L. 2122-22 du CGCT, il convient de rendre compte des décisions prises par le Président et par le Bureau par délégation du Conseil communautaire.

**Le Conseil communautaire,**

**VU** l'article L. 2122-22 du CGCT ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau par délégation du Conseil.

## **6. REVISION DES TAUX LIES AU CONTRAT DE PREVOYANCE**

Le Président, Cyrille AST, expose que le Centre de Gestion du Haut-Rhin par courrier du 20 août 2021, nous informe que les taux de cotisations concernant notre protection sociale complémentaire seront augmentés de 10 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Président rappelle que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global

de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

#### **Le Conseil de Communauté,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
- VU** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
- VU** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique
- VU** la délibération du conseil de communauté en date du 3 avril 2018, décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;
- VU** l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;
- VU** l'avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2021 ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** des nouveaux taux de cotisations applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

<b>Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 :</b>		
<b>Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)</b>		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

## **7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS**

Le Président expose que compte tenu du nombre d'enfants inscrits à la rentrée 2021 auprès de notre service enfance, de la restructuration du service et des mouvements de personnel, il s'avère nécessaire de créer un poste supplémentaire d'animateur.trice des ACM à temps complet.

En outre, le Président signale qu'il était prévu de recruter du personnel en contrat aidé : 3 animateurs.trices à 30 h hebdomadaires et 2 hôtes/maîtresses de maison (1 à 25 h – 1 à 20 h). En raison des difficultés rencontrées à trouver des postulants éligibles à ce dispositif, le Président propose de créer ces postes en emplois permanents dans la perspective de pouvoir recruter si nécessaire, d'autres candidats hors dispositif C.E.C. afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

Le tableau des emplois permanents et des effectifs pour la partie filière animation, joint en annexe, sera modifié en conséquence.

### **Le Conseil de Communauté,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;



**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2021 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de créer :

- ✓ 4 postes d'animateurs.trices des ACEM (1 à temps complet – 3 à temps non complet (30 h)
- ✓ 2 postes de hôtes.maîtresses de maison à temps non complet (1 à 25 h – 1 à 20 h)

**DIT** que les emplois permanents peuvent être pourvus par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

**DIT** que les emplois permanents occupés par des agents contractuels de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale et que les fonctions et missions exercées seront définies dans la fiche de poste.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

## **8. CREATION DE POSTES EN VACATION POUR LA PISCINE**

Le Président, Cyrille AST, précise que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour procéder à de tels recrutements, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter des vacataires pour la piscine, comme suit :

- 1 vacataire BNSSA à 30 heures/mois pour assurer la surveillance des bassins, du 4 octobre 2021 au 30 juin 2022 inclus, rémunéré sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,45 €
- 1 vacataire BNSSA à 70 heures/mois pour assurer la surveillance des bassins, du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus, rémunéré sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,45 €
- 1 vacataire à 80 heures/mois pour assurer la gestion de la caisse et assurer l'entretien des locaux, du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus, rémunéré sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,32 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2021 ;

**AUTORISE** le Président à recruter des vacataires de la manière suivante :

- 1 vacataire BNSSA à 30 heures/mois pour assurer la surveillance des bassins, du 4 octobre 2021 au 30 juin 2022 inclus, rémunéré sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,45 €
- 1 vacataire BNSSA à 70 heures/mois pour assurer la surveillance des bassins, du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus, rémunéré sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13,45 €
- 1 vacataire à 80 heures/mois pour assurer la gestion de la caisse et assurer l'entretien des locaux, du 4 octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus, rémunéré sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,32 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

**AUTORISE** le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

## **9. CRÉATION D'UN POSTE D'ASSISTANT NUMERIQUE**

Le Président rappelle que le développement des outils numériques et l'utilisation d'internet a pris beaucoup d'ampleur dans le quotidien des citoyens. Cependant, 13 million de nos concitoyens sont éloignés et n'utilisent pas le numérique.

Afin de tenter de résoudre cette problématique, il a été créé le dispositif « Conseiller Numérique France Services. Ce dernier financé par l'État et piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, prévoit que 4 000 conseillers numériques seront recrutés sur tout le territoire français avec pour objectif, de pouvoir contribuer à favoriser l'accès de tous aux usages numériques. Les conseillers numériques organiseront entre autres, des ateliers, des mini formations ou encore des permanences pour aider chaque personne dans l'utilisation du numérique. Le dispositif conseiller numérique s'articule avec d'autres programmes connexes : France Services, Aidants Connect, Fabriques de territoire etc.

Le dispositif « conseiller numérique » est ouvert depuis février 2021 et sera encore disponible jusqu'à ce que les 4 000 conseillers soient recrutés.

### **1. Les missions principales du conseiller numérique**

Les missions exercées par le conseiller numérique sont destinées à tous publics et consistent à former les français à l'utilisation du numérique sur :

- les règles de bases : (prendre en main un équipement informatique (ordinateur, tablette, smartphone etc., naviguer sur Internet, envoyer, recevoir, gérer les courriels, installer et utiliser des applications utiles, connaître le vocabulaire numérique et les bases de traitement de texte etc.):
- les usages quotidiens (travailler à distance, échanger avec les proches (messagerie électronique et instantanée, réseaux sociaux), acheter en ligne, suivre la scolarité des enfants, les sensibiliser à l'utilisation des écrans ...)
- les usages citoyens et critiques (vérifications des sources et de la fiabilité des données, les réseaux sociaux, RGPD...)
- les démarches administratives, dans le but de pouvoir les réaliser seules (déclaration d'imposition...)

Le conseiller numérique sera amené à répondre et informer l'utilisateur, lui présenter les services et dispositifs disponibles, l'accompagner individuellement, animer un atelier thématique, rediriger l'utilisateur vers d'autres structures, conclure des mandats avec Aidants Connect.

Le conseiller numérique devra également, consacrer du temps pour participer aux rencontres locales et nationales qui seront organisées. En outre, il devra revêtir, dans le cadre de ses missions, une tenue vestimentaire dédiée. Cette dernière sera financée par l'État.

Il est important de préciser que les usagers auront accès à ce service gratuitement.

## **2. Financement**

L'État finance ce poste à hauteur de 50 000€ pour une durée de 24 mois (maximum 36 mois). Le versement de la subvention s'échelonne selon le calendrier suivant :

- 20% un mois après la signature du contrat
- 30% 6 mois après la signature
- 50% 1 an après la signature

L'État prend également en charge, le coût de la formation initiale/ continue (formation certifiante) et la tenue spécifique du conseiller susmentionnée.

Une convention de subventionnement entre l'État (Banque des Territoires) et la collectivité, précisera les engagements de chacun et les modalités opérationnelles. Un suivi régulier sera effectué, tous les mois sur les activités du conseiller et tous les trimestres sur l'utilisation de la subvention.

## **3. Contrat et rémunération**

Il pourrait s'agir d'un contrat de projet, rémunéré sur la base d'un indice de la fonction publique territoriale. Ce poste serait ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels. La rémunération dépendra des qualifications du candidat retenu. Quel que soit le montant de la rémunération, la subvention de l'État reste la même. La durée hebdomadaire de service sera de 35 h

Les frais de déplacement du conseiller devront être pris en charge par la collectivité, si elle ne peut mettre à disposition un véhicule de service.

La collectivité s'engagera également à apporter au conseiller de bonnes conditions de travail et lui fournira en ce sens : ordinateur, tenue dédiée, bureau etc.

## **4. Formation obligatoire du conseiller numérique**

Une formation sera imposée au conseiller pour augmenter ses compétences. Celle-ci sera financée par l'État. Cette dernière se déroulera entre 3 semaines et 4 mois suivant les compétences des différents candidats. Les heures de formation sont effectuées durant le contrat.

Plusieurs formations seront proposées aux candidats en fonction des disponibilités de formations sur le territoire concerné (formation à distance ou formation mixte mêlant le distanciel et le présentiel).

Un test de positionnement (PIX) sera proposé au candidat pour évaluer ses compétences et pouvoir déterminer son rythme et ses horaires de formation :

- 105 heures en alternance/ un jour de formation par semaines
- 280 heures soit 2 mois
- 350 heures, soit 2,5 mois
- 420 heures soit 3 mois

À l'issue de sa formation (ou en parallèle uniquement pour le parcours de 105 h), le conseiller numérique prendra alors réellement son poste dans la collectivité.

Le Président propose d'adhérer au dispositif « conseiller numérique » et de créer l'emploi correspondant, sur la base d'un contrat de projet.

**Le Conseil communautaire,**

**VU** l'article 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2021 ;

**après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'adhérer au dispositif « conseiller numérique » et de créer un emploi non-permanent (contrat de projet) de conseiller numérique à temps complet.

**AUTORISE** le Président à procéder au recrutement d'un conseiller numérique (H/F).

**DIT** que les conditions de qualification sont définies règlementairement et correspondent au grade statutaire retenu et que s'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel, dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**AUTORISE** le Président à signer les documents et actes afférents à cette décision.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **10. MISE EN PLACE DE NOUVELLES ACTIONS SOCIALES**

Ce point est reporté.

## **11. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020**

Le Président expose que conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999, dite loi Chevènement, relative au renforcement et à la simplification de la coopération Intercommunale et à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes doit adresser chaque année aux Maires de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes au cours de l'exercice précédent.

Ce rapport fait normalement l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à la Communauté de Communes sont entendus. Le Président de la Communauté de Communes peut alors être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2021 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DONNE ACTE** à son Président de la communication du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes.

**APPROUVE** le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes.

## **12. BAIL EMPHYTHEOTIQUE POUR LA MICRO-CENTRALE DE MALMERSPACH**

En l'absence de M. STUTZ, Vice-président en charge du service dynamique commerciale, artisanale et industrielle, le Président Cyrille AST rappelle que la Communauté de Communes avait lancé en 2016 un appel à candidature pour la remise en service et l'exploitation de la microcentrale hydroélectrique de Malmerspach.

La Commission Economie du 24 janvier 2017 avait étudié les différentes offres et avait proposé le choix du futur exploitant ainsi que certaines modalités (durée du contrat, loyer...).

Les propositions de la Commission Economie avaient ensuite été confirmées par le Bureau du 25 avril 2017. Enfin, le Conseil Communautaire du 27 mai 2017 avait désigné officiellement le futur exploitant de cet ouvrage et avait également acté les modalités du bail.

Pour rappel, la candidature qui avait été retenue pour la remise en service et l'exploitation de cette microcentrale hydroélectrique est celle proposée par M. Luc MAGNETTE et M. Didier ROLLET.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire, les exploitants ont pu effectuer les différentes démarches administratives auprès des services de l'état et ont notamment obtenu un Arrêté Préfectoral en 2020.

Depuis plusieurs mois, les futurs exploitants et la Communauté de Communes travaillent avec le notaire en charge de ce dossier à la finalisation du bail emphytéotique. Ce dossier a également été abordé lors du Comité Consultatif dynamique commerciale, artisanale et industrielle du 23 mars 2021.

En avril 2021, M. Didier ROLLET nous a fait part de sa volonté de se retirer du projet et de se désister au profit de M. MAGNETTE qui assurera donc seul la réalisation du projet initialement proposé.

Il est donc proposé remettre à jour la délibération du Conseil Communautaire du 17 mai 2017 en confiant la remise en service, la gestion et l'exploitation de la microcentrale hydroélectrique de Malmerspach à M. MAGNETTE Luc, né à PARIS 12ème arr. (75012), le 25 mai 1967 et domicilié au 34 rue du Lac à SANCHEY 88390.

Il est également proposé aux membres du Conseil de confirmer la signature d'un bail emphytéotique aux conditions suivantes :

- **Parcelles concernées :**

Préfixe	Section et N°	Adresse ou lieudit	Contenance	Nature	
	5	127/7	Kleinau	08 a 42 ca	canal
	5	126/7	Kleinau	03 a 85 ca	sol
	5	129/7	Kleinau	05 a 95 ca	canal
	5	131/7	Kleinau	02 a 09 ca	canal
	5	65/7	Kleinau	01 a 26 ca	sol, usine
	5	67/7	Kleinau	05 a 56 ca	eau canal usinier
	5	280/7	Kleinau	03 ca	sol
	5	136/7	Kleinau	01 a 01 ca	canal
	5	142/7	Kleinau	52 ca	sol, usine
	5	281/7	Kleinau	33 ca	canal

Préfixe	Section et N°	Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
	5	282/7	Kleinau	02 ca sol
	5	235/7	Kleinau	02 a 29 ca Sol
	5	309/7	Kleinau	46 ca Eaux
	5	310/7	Kleinau	45 ca Eaux
	5	311/7	Kleinau	01 a 07 ca Eaux
	5	313/7	Kleinau	01 a 59 ca Eaux
Contenance totale			35 a 17 ca	

Le bail porte également sur une partie de la parcelle 315/7, lieudit Kleinau, à savoir la zone concernée par le canal de fuite (depuis l'angle du canal usinier au niveau de la parcelle 136 (vanne apparente) en suivant le canal souterrain, jusqu'aux abords du pont).

Durée de 40 années qui commencera à courir le 17 septembre 2021 pour se terminer le 16 septembre 2061,

Le bail concerne le bâtiment microcentrale, le canal d'améné, le canal de fuite et le canal de décharge.

L'exploitant prendra à sa charge tout ce qui concerne la continuité écologique (études et travaux). La Communauté de Communes pourra éventuellement porter les études et travaux pour bénéficier de subventions mais le reste à charge sera supporté par l'exploitant,

Engagement du candidat sur un délai de réalisation des travaux et de remise en service de la microcentrale, fixé au plus tard le 30 juin 2023,

Loyer de 3000 € par an, à cela s'ajoute le montant de la taxe foncière et le montant de la CFE,

Un rapport d'activité annuel sera transmis à la Communauté de Communes par l'exploitant,

Une clause résolutoire est prévue afin de s'assurer d'une exploitation et d'un entretien de l'ouvrage pendant la durée du contrat et afin d'éviter l'abandon du site.

#### **Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** la proposition de la commission Economie du 24 janvier 2017 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau du 25 avril 2017 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2017 ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer la remise en service, la gestion et l'exploitation de la microcentrale hydroélectrique de Malmerspach à M. MAGNETTE Luc, né à PARIS 12ème arr. (75012), le 25 mai 1967 et domicilié au 34 rue du Lac à SANCHEY 88390.

**CONFIRME** la signature d'un bail emphytéotique aux conditions suivantes :

- Parcelles concernées :

Préfixe	Section et N°		Adresse ou lieudit	Contenance	Nature
	5	127/7	Kleinau	08 a 42 ca	canal
	5	126/7	Kleinau	03 a 85 ca	sol
	5	129/7	Kleinau	05 a 95 ca	canal
	5	131/7	Kleinau	02 a 09 ca	canal
	5	65/7	Kleinau	01 a 26 ca	sol, usine
	5	67/7	Kleinau	05 a 56 ca	eau canal usinier
	5	280/7	Kleinau	03 ca	sol
	5	136/7	Kleinau	01 a 01 ca	canal
	5	142/7	Kleinau	52 ca	sol, usine
	5	281/7	Kleinau	33 ca	canal
	5	282/7	Kleinau	02 ca	sol
	5	235/7	Kleinau	02 a 29 ca	Sol
	5	309/7	Kleinau	46 ca	Eaux
	5	310/7	Kleinau	45 ca	Eaux
	5	311/7	Kleinau	01 a 07 ca	Eaux
	5	313/7	Kleinau	01 a 59 ca	Eaux
Contenance totale				35 a 17 ca	

- Le bail porte également sur une partie de la parcelle 315/7, lieudit Kleinau, à savoir la zone concernée par le canal de fuite (depuis l'angle du canal usinier au niveau de la parcelle 136 (vanne apparente) en suivant le canal souterrain, jusqu'aux abords du pont).
- Durée de 40 années qui commencera à courir le 17 septembre 2021 pour se terminer le 16 septembre 2061,
- Le bail concerne le bâtiment microcentrale, le canal d'amené, le canal de fuite et le canal de décharge.
- L'exploitant prendra à sa charge tout ce qui concerne la continuité écologique (études et travaux). La Communauté de Communes pourra éventuellement porter les études et travaux pour bénéficier de subventions mais le reste à charge sera supporté par l'exploitant,
- Engagement du candidat sur un délai de réalisation des travaux et de remise en service de la microcentrale, fixé au plus tard le 30 juin 2023,
- Loyer de 3000 € par an, à cela s'ajoute le montant de la taxe foncière et le montant de la CFE,
- Un rapport d'activité annuel sera transmis à la Communauté de Communes par l'exploitant,
- Une clause résolutoire est prévue pour s'assurer d'une exploitation et d'un entretien de l'ouvrage pendant toute la durée du contrat et afin d'éviter l'abandon du site.
- Servitudes d'accès au canal de fuite, les fonds dominants étant détenus par la Communauté de communes de la Vallée de St Amarin et les fonds servant par d'une part la Commune de Moosch, parcelles :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	3	229/49	kleinau	03 ha 24 a 43 ca
Contenance totale				03 ha 24 a 43 ca

d'autre part par celle de Malmerspach, parcelles :

Section 5 n° 4, « Allmend » avec 3,70 ares

Section 5 n° 5, kleinau, avec 3,10 ares

**AUTORISE** le Président à signer le bail emphytéotique contenant constitution de servitudes, ainsi que tout document y afférent.

### 13. DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur AST, Président, indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit :

	Objet	Montant
Dépenses d'investissement		
Chapitre 23 – article 2313	Château de Wesserling – Travaux intérieurs	1 497 600 €
Recettes d'investissement		
Chapitre 10	Dotation FCTVA	249 600 €
Chapitre 13	Subventions :	
	Etat Fnadt	200 000 €
	Région Grand Est	237 272 €
	Union Européenne FEDER	361 768 €
	CEA	200 000 €
Chapitre 16	Emprunt	248 960 €

Des remarques et interrogations sont émises quant au volume financier à attendre du mécénat venant en soutien au projet de rénovation du château de Wesserling. Le montant de l'emprunt dépendra, en effet, de l'importance du mécénat.

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2021

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus.

### 14. DECISION MODIFICATIVE BUDGET ESPACES DE WESSERLING

En l'absence de Monsieur Eddie STUTZ, Vice-Président, le Président Cyrille AST indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit :

	Objet	Montant
Dépenses d'investissement		
Chapitre 020	Dépenses imprévues	- 10 000 €
Chapitre 011 – article 615228	Entretien et réparations	+ 10 000 €
Chapitre 21 – article 2135	Immobilisations	-1 000 €
Chapitre 23 – article 2315	Immobilisations en cours	+ 1 000 €



**Le Conseil de Communauté,**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2021

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus.

#### **15. DECISION MODIFICATIVE BUDGET HYDRA**

Monsieur Cyrille AST, Président, indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit :

	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Dépenses d'investissement		
Chapitre 21 – article 2135	Immobilisations	- 6 500 €
Chapitre 20 – article 2031	Etudes	+ 1 000 €
Chapitre 23 – article 2315	Immobilisations en cours	+ 5 500 €

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2021

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus.

#### **16. DECISION MODIFICATIVE BUDGET HOTEL D'ENTREPRISE DE MALMERSPACH**

Le président, Cyrille AST, indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit :

	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
Dépenses d'investissement		
Chapitre 21 – article 2135	Immobilisations	-2 000 €
Chapitre 23 – article 2315	Immobilisations en cours	+ 2 000 €

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2021

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus.

## 17. DECISION MODIFICATIVE BUDGET ORDURES MENAGERS

Madame Véronique PETER, Vice-Présidente, indique que les inscriptions de crédit à ce budget doivent être modifiées comme suit :

Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses d'investissement			
20	2031	Etudes	+ 9 000 €
21	2188	Points d'apport volontaire	+ 16 000 €
16	1641	Emprunts	+ 25 000 €

**Le Conseil de Communauté,**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** l'avis favorable du Bureau en date du 23 septembre 2021

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative telle que présentée ci-dessus.

## 18. PRESENTATION DU RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DU RAPPORT DU DELEGATAIRE

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter, pour l'exercice 2020, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu en complément et a introduit les indicateurs de performance des services (figurant aux annexes V et VI du CGCT).

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, l'article L. 1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par l'article R. 1411-7 du CGCT. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et L. 1411-3 ;

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau pour l'exercice 2020 tel qu'il lui est présenté par son Président.

**DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes dans les 15 jours suivant la présente délibération.

**CHARGE** son Président d'en aviser le public par voie d'affichage à la Communauté de Communes.

#### **19. PRESENTATION DU RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DU RAPPORT DU DELEGATAIRE**

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter, pour l'exercice 2020, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu en complément et a introduit les indicateurs de performance des services (figurant aux annexes V et VI du CGCT).

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, l'article L. 1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par l'article R. 1411-7 du CGCT. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

#### **Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et L. 1411-3 ;

#### **Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement pour l'exercice 2020 tel qu'il lui est présenté par son Président.

**DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes dans les 15 jours suivant la présente délibération.

**CHARGE** son Président d'en aviser le public par voie d'affichage à la Communauté de Communes.

#### **20. PRESENTATION DU RAPPORT 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'ENLEVEMENTS DES ORDURES MENAGERES**

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Président de présenter pour l'exercice 2020 un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets.

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 est venu en complément et a introduit les indicateurs de performance des services (figurant aux annexes V et VI du CGCT).

Il appartient à chaque maire de présenter également ces rapports à son Conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2021.

Par ailleurs, l'article L.1411-3 du CGCT dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante, un rapport dont le contenu est fixé par l'article R.1411-7 du CGCT. Il comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service.

Le Conseil est invité à prendre acte de la communication de ce rapport dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller, préalablement à la présente séance.

### **Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-5 et L.1411-3;

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets tel qu'il lui est présenté par son Président.

**DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes dans les quinze jours suivant la présente délibération.

**CHARGE** son Président d'en aviser le public par voie d'affichage à la Communauté de Communes.

## **21. REMISE SUR LOYERS DES SALLES DE SPORTS**

M. José SCHRUFFENEGGER, Vice-Président en charge des Sports, rappelle que les conventions d'occupation conclues entre les clubs de sports et la CCVSA pour les salles de sports de Fellingring et de Moosch prévoient le règlement d'une redevance annuelle dont le montant s'échelonne entre 340 € et 500 €. Pour les tennis à Fellingring, le montant est de 3506 €.

Cette redevance n'a pas encore été facturée pour la saison 2020-2021.

Compte-tenu de la non utilisation des salles au cours des mois écoulés, il est envisagé de ne pas procéder à ladite facturation. Les montants en cause sont les suivants :

Tennis	3 506 €
Gymnase collège	2 386 €
P36iscine	5 025 €
Salle Fellingring	1 585 €
Salle Moosch	1 440 €
<b>Total</b>	<b>13 942 €</b>

**Le Conseil de la Communauté de Communes,**

**VU** l'avis favorable du Bureau du 23 septembre 2021 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DIT** que pour l'année scolaire 2020/2021 il ne sera pas procédé à la facturation des redevances d'occupation des salles de sports, tennis et gymnase

## **22. POINTS DIVERS**

Le Président, Cyrille AST informe les élus des prochaines dates :

- Dernier Conseil Communautaire de l'année 2021 : le 25 novembre à 18h30, sauf en cas d'urgence.
- Rappel du séminaire le samedi 9 octobre à la salle des fêtes de Ranspach suivi d'un déjeuner au camping Les Bouleaux.
- Un point a été fait sur la communication via les réseaux sociaux, échanges d'expérience.
- Monsieur KIRCHHOFFER informe les élus que SUEZ envoie actuellement des courriers aux habitants afin de leur proposer un contrat d'assurance sur la partie privative des réseaux. Cette démarche est jugée « de mauvais goût » par les élus.

Stéphane KUNTZ rappelle que depuis le 1er juillet 2013, la Loi Warsmann protège les abonnés au service d'eau en cas de fuites.

Aucun autre point n'étant soulevé, Monsieur le Président clôt la séance à 20 h 00.

Le secrétaire de séance

Florent ARNOLD

